



MAIRIE DE THIL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le lundi 30 septembre 2013 à 20 H 30

Présents : Jean LÉONARD - Émile FÉDÉRICI - Daniel RICHÉ - Audrey ISELY - Céline FRAYARD  
-- Patrick BRISCADIEU -- Marie-Laure MERCIER -- Nathalie MORINI - André PERRAULT -

Excusés : Jean-Marc AGOSTINI -- Thierry MORGANT - Ghislaine PISANI -

A donné pouvoir : Ghislaine PISANI à Nathalie MORINI -

Convocation du 24 septembre 2013

*Secrétaire de séance : André PERRAULT*

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Séance ouverte à 20 H 35

Le compte rendu de la réunion du Conseil du 8 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

**Examen de l'Ordre du Jour :**

**1 – POOL-ROUTIER 2013 à 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de la compétence voirie la Communauté de Communes, en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales, a institué un fonds de concours pour les travaux de voirie depuis 2007.

L'enveloppe attribuée par le Conseil Général pour 2013 à 2015 a été ramenée à 80 % de l'enveloppe attribuée pour les pools routiers antérieurs.

Afin de conserver un montant de travaux satisfaisant, le Conseil Communautaire réuni le 27 juin 2013 a décidé de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents mais sur une période de 3 ans et non plus de 2 ans comme initialement. La participation communale resterait pour Thil à 5 464.64 €. Le reste à financer est corrigé du montant relatif à la révision des charges transférées. La Communauté de Communes continuera à assurer au moins 50 % du financement des travaux de voirie hors subventions.

Il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du pool routier 2013-2015. Le fonds de concours calculé se montant à 5 464.64 € par an pour la Commune, tel que décrit sur la convention jointe.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée pour la création du fonds de concours et le montant de la participation communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité des Membres présents, la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du pool routier 2013 à 2015 ;
- Approuve le montant de la participation de la Commune à hauteur de 5 464.64 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

## **2 – RAPPORT D’ACTIVITÉ CCSG et OFFICE DU TOURISME :**

Les Membres du Conseil Municipal certifient avoir reçu les rapports d’activité 2012 de la Communauté de Communes Save et Garonne et de l’Office du Tourisme de Grenade – transmis par Monsieur le Maire.

## **3- ACCEPTATION D’UN PRÊT SANS INTÉRÊT POUR L’IMPLANTATION D’UN COLUMBARIUM :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la notification de décision de la Commission Permanente du Conseil Général au 10/07/2013 relative, suite à la demande de subvention pour la création d’un columbarium d’un montant hors taxes de 7 949.80 €, à l’attribution d’un prêt sans intérêt

Caractéristiques de ce prêt : montant consenti 50 % de la dépense subventionnable hors taxe soit 3 974.90 € - sur une durée de 8 ans – remboursable en 7 annuités constantes de 496.00 € et une de 502.90 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l’unanimité des Membres présents ce prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général, autorisent Monsieur le Maire à en signer le Contrat et s’engagent à prévoir, chaque année la somme nécessaire au remboursement de cet emprunt.

## **4 – ACQUISITION D’UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE POUR LA CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le service hygiène impose des règles et contrôle qu’elles soient respectées, il demande à ce que les entrées et les desserts préparés en cuisine soient stockés dans une armoire froide pouvant descendre en température à 10° en deux heures maximum (température à laquelle ils doivent être servis). L’appareil utilisé actuellement est un petit frigo de cuisine, qui ne permet pas de stocker l’ensemble des entrées et des desserts et n’a pas la puissance nécessaire pour descendre à 10 ° dans le temps imparti.

Un devis a été demandé à cet effet aux Etablissements BOUCHIAT en charge des réparations de l’électroménager de la cantine scolaire son montant 2 470.00 € hors taxes pour la fourniture d’une armoire gastronome inox d’une capacité de 601 litres de marque Liebherr.

Il demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide d’acheter, à l’unanimité des Membres présents, cette armoire gastronome auprès des Ets BOUCHIAT

La dépense T.T.C. de 2 954.12 € sera imputée sur l’article 2188 opération 25 en section d’investissement du budget 2013 -

Sollicite l’aide financière du Conseil Général pour cette acquisition.

## **5 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

Augmentation de crédit sur l’article 2188 opération 25 de 600.00 € pour l’acquisition d’une armoire frigorifique – et de 1200.00 € sur l’article 2184 op 33 pour l’acquisition d’une armoire de rangement pour les produits phytosanitaires – diminution du chapitre 020 : dépenses imprévues de 1800.00 €.

VOTE DU CONSEIL : POUR A L’UNANIMITÉ

## **6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un recensement général de la population doit avoir lieu sur la commune – la collecte des informations débutera le 16 janvier pour se terminer le 15 février 2014, le dernier recensement datait de 2009.

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un coordonnateur de recensement – et propose la candidature de Laura GUTIERREZ Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, Agent polyvalent titulaire, qui aide entre autre au secrétariat de mairie, pour assurer la coordination avec l'INSEE.

Il demande au Conseil de se prononcer ;

Le Conseil après délibération ;

- accepte de nommer Laura GUTIERREZ en tant que coordinatrice, à l'unanimité des Membres présents.

## **7 - CLIMATISATION RÉVERSIBLE A LA SALLE DES FÊTES POLYVALENTE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le choix de la Commission Achat pour l'installation d'une climatisation réversible à la salle des fêtes polyvalente – s'est porté sur la proposition de l'Entreprise CLIMAX, sise ZI Monlong – 4 Rue Paul Rocaché à 31100 TOULOUSE, pour un montant 16 465.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter que les groupes extérieurs soient posés en hauteur côté nord de la salle des fêtes et d'ajouter 3 destratificateurs, ce qui porterait le montant total à 18 795.14 € T.T.C.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

Approuve le choix de la Commission Achat et accepte le devis modifié à hauteur de 18 795.14 € T.T.C. présenté par la Sarl CLIMAX.

## **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A LA SALLE DES FÊTES POLYVALENTE**

Le choix de la Commission Achat pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes polyvalente – s'est porté sur la proposition de l'ENTREPRISE PO, sise ZA Moulas 5 Route de Toulouse à 31700 CORNEBARRIEU, avec la variante contrôle solaire : montant 31 034.41 € hors taxes soit 37 117.15 € T.T.C.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

Dit que La somme nécessaire à la réalisation de ces travaux a été inscrite en section d'investissement sur l'article 2188 opération 43 du budget primitif 2013

Sollicite l'aide financière du Conseil Général et du Conseil Régional pour aider la Commune dans cet investissement.

## **8 – ACCÈS PARCELLE de M. PASQUALINI**

Monsieur PASQUALINI a acheté une parcelle de terre située au-dessus du Lotissement de Pauillac, classée en zone constructible sur le PLU et située hors agglomération, elle n'a aucune sortie sur la départementale. Monsieur PASQUALINI a demandé au Syndicat des Habitants du Lotissement de Pauillac la permission d'utiliser leur voirie, ceux-ci refusent.

Ne pouvant laisser une parcelle constructible sans possibilité d'accès, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter de faire déplacer les panneaux délimitant l'agglomération et permettre ainsi la création d'un passage à ce terrain.

3 ABSTENTIONS : P. BRISCADIEU - N. MORINI - G. PISANI  
7 POUR

**INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en février 2010, quand nous avons adhéré au SMEA31, pour lui donner la compétence Assainissement, la Commune avait les sommes de 214 084.75 € pour la section d'exploitation et 4 746.42 € pour la section d'investissement du budget assainissement.

Un courrier récent du SMEA nous demande de lui transférer ces résultats, pour les affecter au sein du budget annexe correspondant au financement des dépenses relatives à notre Commune.

Ce courrier stipule que le Conseil d'État a précisé les règles de reversement des excédents et que selon la cour des comptes, conserver une part de l'excédent des résultats pourrait s'analyser comme un détournement.

La Commune pourrait donc prochainement être amenée à transférer les 218 831.17 € au SMEA31.

Cette somme est disponible et son reversement n'affecterait en rien le budget de la Commune qui est équilibré.

Monsieur le Maire se renseigne auprès du SMEA des modalités financières en cas de travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune, si cette somme était reversée ;

Il se renseigne également sur la légalité de la demande du SMEA.

Séance levée à 21 heures 15

Thil, le 1 Octobre 2013

Le Maire

Jean LÉONARD